

POLITIQUE TARIFAIRE

**FÉDÉRATION DE NAGE SYNCHRONISÉE
DU QUÉBEC**

2015-2016

Table des matières

1	FRAIS D’AFFILIATION	1
2	FRAIS DE COURS	3
3	INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS	4
4	AMENDES DE COMPÉTITIONS.....	5
5	DEMANDE DE REMBOURSEMENT	6
6	DÉPENSES D’HÉBERGEMENT ET DE NOURRITURE.....	6
7	DÉPENSES DE TRANSPORT	7
8	PRIX DE VENTE DES ARTICLES, EXAMENS ET ÉTOILES.....	7

Politique Tarifaire

Préambule

Dans le cadre de ses politiques opérationnelles, Synchro Québec a élaboré sa politique tarifaire pour les frais d'affiliation et de compétitions, les frais cours, les amendes de compétitions, les dépenses d'hébergement, de nourriture et de transport ainsi que le prix de vente des articles, examens et étoiles. Les modifications de la Politique tarifaire entre en vigueur le 1^{er} septembre de l'année en cours.

1 FRAIS D'AFFILIATION

- 1.1 **Frais d'affiliation des clubs** : Taxes incluses T.P.S. et T.V.Q. Les frais d'affiliations sont non-remboursables.

Club compétitif, Maîtres et Association Régionale*		En date limite	Après la date limite
*Frais d'affiliation à Synchro Québec	300.00\$		
*Frais d'affiliation à Synchro Canada	100.00\$		
*Frais d'assurance responsabilité	200.00\$		
*Socan	100.00\$		
	Total	700.00\$	800.00\$
Club récréatif*		En date limite	Après la date limite
*Frais d'affiliation à Synchro Québec	150.00\$		
*Frais d'affiliation à Synchro Canada	50.00\$		
*Frais d'assurance responsabilité	200.00\$		
*Socan	50.00\$		
	Total	450.00\$	N/A

- 1.2 **Frais d'affiliation des athlètes** : Taxes incluses T.P.S. et T.V.Q. Les frais d'affiliations sont non-remboursables et non transférables.

Coûts		En date limite	Après la date limite
Athlète du Centre d'excellence			
Affiliation à Synchro Québec	257.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	43.00\$		
	Total :	300.00\$	N/A
Athlète Performance, AA et U12 (national)			
Affiliation à Synchro Québec	102.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	43.00\$		
	Total :	145.00\$	155.00\$
Athlète A, U10 et AA et U12 (provincial)			
Affiliation à Synchro Québec	37.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	43.00\$		
	Total	80.00\$	N/A

Athlète Maîtres			
Affiliation à Synchro Québec	24.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	21.00\$		
	Total	45.00\$	N/A
Athlète Participatif			
Affiliation à Synchro Québec	14.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	6.00\$		
	Total	20.00\$	N/A
Athlète Récréatif et Universitaire			
Affiliation à Synchro Québec	4.00\$		N/A
Affiliation à Synchro Canada	6.00\$		
	Total	10.00\$	N/A
Athlète Alliance Sport-Études			
		20.00\$	N/A

- 1.3 **Frais d'affiliation des officiels et des entraîneurs** : Taxes incluses T.P.S. et T.V.Q. Les frais d'affiliation sont non remboursables et non transférables.

Entraîneur du Centre d'excellence		En date limite	Après la date limite
Affiliation à Synchro Québec	224.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	26.00\$		
	Total :	300.00\$	N/A
Entraîneur du réseau Performance, AA, A, U12, U10 et Maîtres			
Affiliation à Synchro Québec	49.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	26.00\$		
	Total :	75.00\$	140.00
Entraîneur Récréatif			
Affiliation à Synchro Québec	13.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	7.00\$		
	Total :	20.00\$	N/A
Officiel National			
Affiliation à Synchro Québec	0.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	26.00\$		
	Total :	26.00\$	N/A
Officiel Provincial			
Affiliation à Synchro Québec	10.00\$		
Affiliation à Synchro Canada	6.00\$		
	Total :	16.00\$	N/A

- 1.4 Pour toute erreur d'affiliation d'athlètes, d'entraîneurs et/ou d'officiels occasionnant des coûts à la Fédération, le club se verra imposé des frais de 25,00\$ pour chacune des erreurs.
- 1.5 Pour tout transfert d'un athlète d'un club à un autre, des frais de 50,00\$ seront chargés à l'athlète en mutation. Le nouveau club de l'athlète sera facturé.
- 1.6 Le transfert de club d'un athlète du réseau Participatif n'entraîne aucun frais. L'athlète doit tout de même compléter le formulaire de demande de transfert de club.
- 1.7 Toute personne en mutation doit remettre un formulaire rempli en date d'inscription d'affiliation. Le paiement des affiliations devra être fait selon les directives indiquées sur la facturation. Si la date limite du paiement n'est pas respectée des frais de 15,00\$ par jour ouvrable de retard seront imposés.

2 FRAIS DE COURS

- 2.1 Les honoraires payés au titulaire de cours, pour la formation d'entraîneurs et d'officiels devront être partagés entre les titulaires s'il y en a plus d'un. Les honoraires pour les cours d'entraîneurs et les cours d'officiels couvrent la préparation, l'enseignement, la correction et les tâches administratives.
- 2.2 Lorsqu'un cours d'officiels et/ou d'entraîneurs se situe dans un rayon de plus de 100 km (un aller) du lieu de résidence du titulaire, Synchro Québec déboursera les frais de déplacement du titulaire de cours. Les clubs concernés de la région déboursent les frais d'hébergement et de repas du titulaire relativement au nombre respectif de candidates par club.
- 2.3 Les frais pour les cours d'officiels sont :

COURS	FRAIS DE COURS	CARTE DE POINTAGE	PLANCHETTE
Novice (cours régulier)	Modules A et B : Gratuit Module C et D : 25,00\$ chacun	40,00\$	15\$
Niveau 1 (cours régulier)	Pré requis : Modules A-B-C-D Module E et F : 25,00\$ chacun		
Niveau 1 (cours accéléré)	Pré requis : Modules A et B : Gratuit Module C-D-E-F : 25,00\$ chacun		

- 2.4 les frais sont non remboursables et non transférables.
- 2.5 Afin de tenir un cours d'entraîneurs et/ou d'officiels un minimum de 8 candidates est requis.
- 2.6 Les frais pour les personnes qui suivent un cours d'entraîneurs seront de :

COURS	TECHNIQUE ET PRATIQUE	APRÈS LA DATE LIMITE
Moniteur Rigol'Eaux Pré requis : 14 ans	25,00\$ cours	45,00\$
Moniteur Pré requis : 14 ans	300,00\$ cours et examen	375,00\$
Compétition Intro partie A Pré requis : Monitrice	300,00\$ cours	375,00\$
Compétition Intro partie B Pré requis : Partie A	350,00\$ cours et évaluation	375,00\$

- 2.7 Les frais sont non remboursables et non transférables.
- 2.8 Des frais additionnels de 50,00\$ sont chargés pour une deuxième correction d'examen et/ou de travaux.

- 2.9 Les frais pour la formation sous forme de « challenge » sont les mêmes que pour le cours régulier.
- 2.10 Des frais additionnels de 100,00\$ sont chargés pour une deuxième évaluation.

3 INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS

- 3.1 Les frais sont de :

Réseau : U10, U12, Défi, Intermédiaire, Performance 13-15 ans et Junior		Réseau Performance, Senior et Maîtres	
Figures	25,00\$	Éléments	25,00\$
Solo	20,00\$	Solo technique	20,00\$
		Solo libre	20,00\$
Duo	15,00\$/athlète 8,00\$/substitut	Duo technique	15,00\$/athlète 8,00\$/substitut
		Duo libre	15,00\$/athlète 8,00\$/substitut
		Trio technique	10,00\$/athlète 8,00\$/substitut
		Trio libre	10,00\$/athlète 8,00\$/substitut
Équipe	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut	Équipe technique	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut
		Équipe libre	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut
Combiné libre	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut	Combiné libre	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut
Championnat d'équipe Épreuves variées	25,00\$/athlète		
Équipe	10,00\$/athlète 5,00\$/substitut		

- 3.2 Les inscriptions et le paiement, qui ne respectent pas la date limite établi engendrent une amende de 15,00\$ par jour ouvrable de retard jusqu'à concurrence de 195,00\$.
- 3.3 Jusqu'à 5 jours ouvrables avant la compétition, un coût de 25,00\$ sera exigé pour chacun des ajouts ou corrections aux inscriptions reçues.
- 3.4 Tout changement aux inscriptions dans un délai de moins de 5 jours ouvrables, entraînera une amende de 125,00\$ par correction ou ajout.
- 3.5 Une amende de 50,00\$ sera exigée au club qui ne transmet pas le nom de l'officiel qui représente son club dans les délais prescrits.
- 3.6 Le club hôte d'une compétition recevra de Synchro Québec 200,00\$/jour de compétitions, dans le mois suivant celle-ci, si les clauses du contrat des clubs hôtes sont respectées.
- 3.7 Une amende de 100,00\$ sera exigée au club qui inscrit des athlètes non affiliés aux compétitions et ce en date limite d'inscription.
- 3.8 Dans les compétitions des réseaux U10, U12, Défi et Intermédiaire, il n'y a pas de frais d'inscriptions pour les athlètes du club hôte.
- 3.9 Les frais d'inscriptions aux compétitions sont non remboursables et non transférables

- 3.10 Une cotisation de 50,00\$ sera exigée pour chacun des clubs qui s'inscrivent à une compétition de la Fédération. Cette cotisation sera remise au club hôte, dans un délai d'un mois suivant la compétition afin de défrayer les diverses dépenses incluant le déjeuner et les collations de tous les officiels.
- 3.11 Dans le cas où une routine sélectionnée en solo et/ou duo pour la Coupe du Président ou le Championnat Québécois, ne s'inscrit pas et que la Fédération n'est pas avisé, une amende de 50,00\$ sera appliquée.
- 3.12 Afin de supporter les frais reliés aux officiels sélectionnés pour participer aux compétitions du réseau Performance et Maitres une surcharge de 25,00\$ sera appliquée pour chaque athlète participant. De ce montant 5,00\$ par athlète sera remis au club hôte.

4 AMENDES DE COMPÉTITIONS

- 4.1 Toutes les amendes (1.2, 1.3, 1.4 1.5, 1.6, 1.8 et 1.9) devront être signées par l'entraîneur ou l'officiel en faute et l'arbitre en chef de la compétition. Elles seront facturées au club par la suite.
- 4.2 Une amende de 50,00\$, sera imposée au club si :
 - 4.2.1 la musique numérisée n'as pas été remise de manière conforme ;
 - 4.2.2 la musique numérisée n'a pas été envoyée au club organisateur dans les délais prescrits;
 - 4.2.3 la musique numérisée n'a pas été enregistrée (mp3) selon les directives;
 - 4.2.4 la musique numérisée n'est pas identifiée selon les directives;
 - 4.2.5 le club hôte n'a pas remis la trousse d'information dans les délais prescrits;
 - 4.2.6 les sacs des athlètes se retrouvent sur la plage de la piscine durant la compétition;
 - 4.2.7 l'entraîneur et/ou l'athlète fait usage de maquillage et/ou de gélatine sur la piscine;
 - 4.2.8 l'entraîneur et/ou l'athlète circule sur la plage de la piscine lors de la prestation d'une routine;
 - 4.2.9 l'entraîneur ne soumet pas le nom des suppléants ou des forfaits selon les délais prescrits.
- 4.3 Une amende de 50,00\$, sera imposée au club et/ou à l'association régionale si le club et/ou l'association régionale ne fournit pas l'annexe G (Demande de sanction d'événements) au bureau de Synchro Québec au 1^{er} décembre de la saison compétitive.
- 4.4 Une amende de 50,00\$ par journée de compétition sera imposée si :
 - 4.4.1 L'entraîneur ne porte pas visible sa carte d'affiliation en tout temps lors des compétitions;
 - 4.4.2 L'entraîneur frappe sur le bord du bassin ou les échelles de la piscine;
 - 4.4.3 L'entraîneur ne possède pas le niveau requis de certification du PNCE tel qu'exigé pour chacun des différents réseaux de compétitions.
- 4.5 Une amende de 25,00\$, sera imposée si:
 - 4.5.1 L'entraîneur ne se présente pas ou n'a pas représenté par un autre entraîneur à la réunion obligatoire de l'arbitre en chef tel que déterminée sur l'horaire de compétition;
 - 4.5.2 L'officiel ne porte pas visible sa carte d'affiliation en tout temps lors des compétitions;
 - 4.5.3 L'officiel est en retard pour la réunion des officiels;
 - 4.5.4 L'officiel ne respecte pas la tenue vestimentaire exigée;
- 4.6 Une amende de 50,00\$, sera imposée si l'officiel ne respecte pas son assignation d'ateliers durant une compétition. L'amende sera imposée pour chacun des ateliers non respecté.
- 4.7 Une amende de 200,00\$ sera imposée au club qui utilisera une musique numérisée appartenant à un autre club dans la même année de compétition ou l'année suivante.

- 4.8 Une amende de 100,00\$ par compétition sera imposée au club si l'entraîneur ne possède aucune certification.
- 4.9 Une amende de 100,00\$ par compétition sera imposée au club si l'entraîneur n'est pas affilié.
- 4.10 Une amende de 400,00\$ par jour de compétition et par officiel sera imposée au club s'il ne fournit pas d'officiel à une compétition.
- 4.11 Lorsqu'une réclamation (protêt et/ou contre-protêt) est déposée, la somme de 50,00\$, doit être déboursée pour l'ouverture du dossier. Si la réclamation (protêt ou contre-protêt) est accordée, cette somme sera remboursée.
- 4.12 Une amende de 100,00\$ sera imposée à la région si les inscriptions aux finales régionales des Jeux du Québec ne sont pas remises à la Fédération dix (10) jours avant la compétition afin d'être validées.

5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

- 5.1 Une demande de remboursement pour un compte de dépenses devra être reçue, à Synchro Québec, dans les vingt (20) jours ouvrables suivant l'événement auquel elle se rapporte. Après ce délai, la demande de remboursement sera refusée.
- 5.2 Les personnes suivantes sont éligibles à des remboursements : membres du Conseil d'administration, membres des comités reconnus, les officiels désignés aux compétitions par Synchro Québec, les contractuels employés, les employés permanents, toutes autres personnes autorisées préalablement par le Conseil d'administration.
- 5.3 Les demandes de remboursement, dûment remplies, devront être faites sur le formulaire : compte de dépenses de Synchro Québec. Tous les comptes de dépenses devront être approuvés par la directrice générale.

6 DÉPENSES D'HÉBERGEMENT ET DE NOURRITURE

- 6.1 Toute réservation pour une chambre d'hôtel doit être faite par le bureau de Synchro Québec. Seulement le coût de la chambre d'hôtel et les taxes qui s'y rapportent sont payés. Tous les autres services à la chambre sont aux frais de la ou des personnes qui occupe (nt) cette chambre.
- 6.2 Lors d'évènements de la Fédération, toute personne mandatée doit partager sa chambre avec une autre personne mandatée. Dans le cas où le quota d'une chambre n'est pas rempli, une personne invitée pourra partager la chambre en remboursant le prix de la chambre au prorata. Dans le cas où le quota pourrait être rempli par deux personnes mandatées, toute personne invitée devra payer la totalité de la chambre.
- 6.3 Les dépenses des repas sont remboursées selon le barème suivant 8,00\$ pour le déjeuner, 12,00\$ pour le dîner et 25,00\$ pour le souper pour un maximum de 45,00\$ par jour.
- 6.4 Lorsque les repas sont fournis sur le site de la compétition, les montants alloués pour les repas seront exclus du compte de dépenses.
- 6.5 Lors des compétitions, le club hôte devra fournir les repas nécessaires aux officiels selon la plage horaire de compétitions. Si les clauses du contrat des clubs hôtes sont respectées, Synchro Québec remboursera les coûts encourus de 10,00\$ pour le dîner et de 12,00\$ pour le souper en fonction du quota d'officiel par club inscrit et ce selon les repas inscrits à l'horaire de la compétition.
- 6.6 Dans les compétitions des réseaux U10, U12, A et AA, les clubs sont responsables de défrayer l'hébergement, le transport et les repas (autres que sur le site de compétition) de l'officiel qui représente leur club.

7 DÉPENSES DE TRANSPORT

- 7.1 Pour les équipes de compétitions, les officiels ainsi que pour la participation des présidents de club à l'Assemblée annuelle de Synchro Québec, les frais de déplacement seront remboursés selon la grille suivante : (document à venir)

Rayon	25 km	50 km	100 km	150 km	200 km	250 km	300 km	350 km	400 km	450 km	500 km	550 km	600 km et plus
Remboursement	5 \$	10 \$	20 \$	30 \$	40 \$	50 \$	60 \$	70 \$	80 \$	90 \$	100 \$	110 \$	120 \$

- 7.2 Le transport pour aller et revenir de l'aéroport sera payé au taux le moins élevé disponible selon les circonstances.

8 PRIX DE VENTE DES ARTICLES, EXAMENS ET ÉTOILES

Les taxes de T.P.S et T.V.Q sont incluses pour tous les articles et récompenses. Les articles seront remis sur réception du paiement.

- 8.1 Coûts des examens et des épinglettes :

	Examen	Épinglette
Étoile I à X *	5,00\$ chacune	3,50\$ chacune
Super Étoile I à VII *	10,00\$ chacune	3,50\$ chacune

*L'épinglette est en surplus de l'examen. L'achat de l'épinglette n'est pas obligatoire.

- 8.2 Coûts du programme les Rigol'Eaux :

Cartable les Rigol'Eaux	50,00\$
Écusson	1,00\$
Bulletin	1,00\$

- 8.3 Manuels :

Manuel des Règlements	20,00\$
Manuel des Figures Imposées	20,00\$
Programme Étoile I à X et Super Étoiles	60,00\$

- 8.4 Articles de promotion :

Chandail Polo arbitre (rouge) et chandail Polo officiel (bleu)	45,00\$
Remplacement d'une carte d'identité	10,00\$
Carte de pointage	40,00\$
Planchette	15,00\$
Balise	35,00\$

- 8.5 Les frais minimums de poste pour les écussons et autres seront de 3,00\$. Pour tous autres articles de cette politique, les frais postaux seront déterminés lors de l'envoi.